

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 12 votants : 15

Absents excusés : Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude et Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame IZAMBART Dany.

Absent : Monsieur RAMOUL Marc

1. Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2020

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Madame le Maire propose donc l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
2031 Frais d'études	4 805 €
20422 Bâtiments et installations	1 250 €
21 Immobilisations corporelles	
2111 terrains nus	1 160 €
2116 cimetière	572.50 €
2128 Autres aménagements de terrains	2 790 €
21312 Bâtiments scolaires	825 €
21316 Equipement du cimetière	1 500 €
21318 Autres bâtiments publics	4 250 €
2135 installations générales	1 000 €
2151 réseaux de voirie	12 290 €
2152 installations de voirie	1 400 €
21534 réseaux électrification	12 025 €
2188 autres immob corp	6 663 €
0550 Aménagement entrées de bourg	
2315 installations, matériel	40 622 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte .

2. Travaux en régie 2019 : Décision modificative budgétaire

Mme le Maire soumet au vote la décision modificative liée aux travaux en régie de l'année 2019.

Mme SPRIET rappelle au conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

- Travaux de réfection totale d'une classe de l'école maternelle : 11 579.49 €

Décision modificative :

Section de fonctionnement :

Recettes

042- 722 : + 11 579.49 €

Dépenses

023 : + 11 579.49 €

Section d'investissement

Recettes

021 : + 11 579.49 €

Dépenses

040-21312 : 11 579.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée.

3. Programme de restauration et de renaturation des berges du Canal du Mignon : Participation de la Commune

A la demande de Madame le Maire, les services de l'Institution Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ont établi un diagnostic sur l'état des berges du Canal du Mignon situées entre Vina et Lidon. 179 mètres linéaires de berges ont été identifiés sur ce secteur pour lancer un programme de réparation. Le coût est estimé à 7020€.

L'IIBSN sera maître d'ouvrage de ce programme et à ce titre lance l'instruction du dossier financier. La commune est sollicitée à hauteur de 15 % pour ces travaux soit 1053 €, des fonds européens seront également sollicités. Afin de poursuivre les démarches de financement l'IIBSN souhaite avoir un accord de principe sur la participation communale.

Madame le Maire propose d'accepter cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la participation au programme de restauration et de renaturation des berges du Canal du Mignon à hauteur de 15 %.

4. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le premier adjoint expose,

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit e d efinit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat�egorie ou type d'�tablissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salari�es)	Date limite de mise en �uvre
<u>Tous types</u> : Cat�egorie 1 Cat�egorie 2 Cat�egorie 3	>= 1501 701 � 1500 301 � 700	2020
Cat�egorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Cat�egorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants</u> : - structures d'accueil pour personnes �g�ees (J) - structures d'accueil pour personnes handicap�ees (J) - �tablissements de soins (U) - �tablissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscit e pr ecise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m eme site g eographique soit sont plac es sous une direction commune, le d efibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri etaire du d efibrillateur veille   la mise en  uvre de la maintenance de l' quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des  lectrodes qui sont des  l ements pr esentant une dur ee de vie limit ee).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d efibrillateurs, des fournitures et prestations associ ees

Dans un souci d'homog enit e en mati ere de politique d'achat, la Communaut e d'Agglom eration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait e constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d efibrillateurs, ainsi que des consommables ( lectrodes et batteries) pour la dur ee des accords-cadres respectifs, soit   compter du 1^{er} juin 2020, au plus t ot, pour une dur ee de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivit es pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des  quipements et des co ts d'achat ;
- une mutualisation des comp etences en termes d'achat et de march e.

Le groupement sera constitu e, une fois la convention sign ee et rendue ex ecutoire, jusqu'  expiration des march es. La Communaut e d'Agglom eration du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalit es de fonctionnement du groupement sont d ecrites dans la convention jointe en annexe. Les march es seront pass es sous la forme d'accords-cadres. Les prestations d emarreront   compter du 1^{er} juin 2020, au plus t ot pour une dur ee de 4 ans maximum.

Le montant concern e pour l'ensemble des membres du groupement est estim e entre 150 000   HT et 360 000   HT pour les 4 ans.

D efibrillateurs de la Commune de St Hilaire la Palud :

La commune dispose d'un d efibrillateur sur la place de la mairie (  remplacer).
Suivant les comp etences et le patrimoine de la Commune de St Hilaire la Palud   cette date, suite   la parution du D cret du 19 d ecembre 2018, la Commune envisage d'acqu erir 2 d efibrillateurs en 2020 (place de la mairie et salle des f etes) et 2 d efibrillateurs en 2022 (R sidence des Glycines conform ement au bail en cours et vestiaires du stade de football).

Il est demand e au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adh erer au groupement de commandes pour l'achat de d efibrillateurs, des consommables et prestations associ ees ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame le Maire   la signer ;
- Autoriser Madame le Maire   signer tous documents aff erents   ce dossier.

Apr es en avoir d elib er e,   l'unanimit e, le conseil municipal :

- adopte.

5. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser. Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande de Madame DEVERE Catherine, comptable de la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2019 suite à la fermeture de la trésorerie de Mauzé sur le Mignon, qui par lettre en date du 23 octobre 2019 sollicite pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 161.81 € TTC,

Considérant que sur cette période aucune vacation de conseil n'a été demandée à Mme DEVERE,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget au comptable public compte-tenu que cette dernière n'a pas été sollicitée pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019.

6. Travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de Monfaucon : Avenant n°1 –décision modificative

Monsieur le premier adjoint expose :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties pour les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de Monfaucon à savoir :

- A la demande du Conseil Départemental 79, l'épaisseur du revêtement en enrobé a été augmenté de 1 cm
- Essai de déflexion sur la RD 101 (déformation)
- reprise de 6 avaloirs d'eau pluviale
- béton balayé sur les trottoirs du Pont du Pairé
- arrachage de la haie de buis le long de la RD101

Montant des prestations supplémentaires = 12 398.96 €HT

Montant des prestations non réalisées = 3 766.78 €HT

Nouveau montant du marché

	HT	TVA 20%	TTC
Montant initial du marché	87 495.77 €	17 499.15 €	104 994.92 €
Montant des prestations supplémentaires	8 632.18 €	1 726.44 €	10 358.62 €
Nouveau montant du Marché	96 127.95 €	19 225.59 €	115 353.54 €

Un point a été fait sur le programme budgétaire au regard de l'avenant et de l'actualisation des prix du marché Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le virement de crédit en section d'investissement comme suit :

Investissement dépense :

2111 Terrain	-4 000 €
2115 Terrain bâti	-5 000 €
2116 Terrain cimetièrè	- 2 000 €
2151 Travaux de voirie	- 5 000 €
2315/650 pont du pairé	+ 16 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'avenant présenté et autorise Madame le Maire à le signer et adopte la décision modificative présentée.

7. Programme de voirie 2019 : choix du candidat

L'Appel d'Offres pour les Travaux de réparations et d'entretien des voiries communales 2019 a été lancé le 18 octobre dernier avec une date limite de réception des offres au 8 novembre 2019 à 12h00.

Ce marché a été lancé suivant une procédure adaptée. Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Nombre de point
Critère 1 : Prix des prestations	
Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$	50
TOTAL critère 1	50

Critères de jugement	Nombre de point
Critère n° 2 : Valeur technique des prestations Nombre de points : 50 Organisation locale des moyens humains et matériel de l'entreprise pour réaliser ce chantier y compris l'encadrement	20
Exploitation sous chantier avec la production d'un dossier d'exploitation prenant en compte les impacts sur la circulation de la RD pendant la période de travaux	10
Provenance et la qualité des matériaux	5
Note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier	5
Délai d'exécution des travaux Note = $\frac{\text{Nombre de points} \times \text{Délai le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat noté}}$	10
TOTAL critère 2	50

4 candidats ont remis une offre : Colas Centre Ouest, Bonneau et fils, Atlanroute et Eiffage qui s'établit comme suit :

CANDIDATS (par ordre d'arrivée)	Pièces administratives		Projet de marché								Proposition financière € HT	Proposition financière € TTC
	DC1	DC2	Acte d'engagement	BP	DE	Mémoire justificatif						
						organisation	signalisation	matériaux	déchets	déchets		
											42 130,50 €	50 556,60 €
1	ATLANROUTE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	38 726,10 €	46 471,32 €
2	BONNEAU TP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	39 954,30 €	47 945,16 €
3	COLAS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	57 434,50 €	68 921,40 €
4	ETPSO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	49 097,37 €	58 916,84 €

Le Maître d'œuvre a remis son analyse et au regard des critères de jugement, l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation, en conséquence il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE**

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Atlanroute pour un montant HT de 38 726.10 €

- Autorise Madame le Maire à signer le Marché et tous les documents liés à ce dossier.

8. Archives communales : Recours à un archiviste intérimaire du centre de gestion

Les communes sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives départementales.

Elles en assurent la conservation et la mise en valeur. Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et, dans certaines conditions, les éliminent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire (art. L 2321-2, 2° du CGCT).

Pour garantir cette obligation réglementaire et accompagner les collectivités dans cette démarche, il est possible de faire appel à un archiviste itinérant par l'intermédiaire du service intérim du centre de gestion.

Dans un premier temps et afin de pouvoir estimer la durée de la mission, les archives départementales ont été sollicitées afin de faire un état des lieux des archives communales. Un rapport de cette visite a estimé le besoin d'une mission d'un archiviste de 2 à 3 mois afin de remettre à niveau l'ensemble de nos archives.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe du recours à un archiviste intérimaire sachant que cette mission au regard des agendas actuels des archivistes itinérants des Deux-Sèvres ne pourra intervenir que dans plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le principe de recours à un archiviste intérimaire du centre de gestion.

9. Embarcadère de Monfaucon : tarif 2019 et 2020

Mr LEBLOND expose :

La délibération du 16 décembre 2016 renouvelait l'autorisation d'occuper le domaine public à Mr Alexandre ROY pour l'embarcadère de Monfaucon jusqu'au 31 décembre 2020. Cette délibération indiquait que le tarif annuel pourrait être revu tous les ans. Le tarif s'élevait à 185 € par barque en 2016 et maintenu depuis.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer ce tarif pour 2019 et 2020.

Elle précise qu'en 2020, et afin de prévoir l'attribution de l'exploitation de l'embarcadère au 1^{er} janvier 2021, une mise en concurrence devra être réalisée. En effet l'Ordonnance du 19 avril 2017 a introduit des exigences de publicité et sélection préalables à toute signature de titre d'occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de maintenir le tarif pour 2019 et 2020 soit 185 € par barque.

10. Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2020

Mme le Maire rappelle les tarifs municipaux 2019 et propose de les maintenir pour 2020.

Droit de place (forains et marché)	2019
Camions (forains, outillage)	40 € par jour
Forfait annuel pour samedi ou dimanche et jours fériés	140 €

* = Le forfait sera proratisé la 1^{ère} année et la dernière année en fonction du nombre de mois de présence.

Location tables et chaises	2019
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €
Bibliothèque	2019
Cotisation annuelle livres	Gratuit
Concession cimetière	2019
Prix au m ²	60 €
Jardin du souvenir (forfait)	35 €

SALLES DES FETES

Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2019 Par jour
- <u>Manifestations à but non lucratif</u>	Avec cuisine
Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur,	150 €
Banquets, Mariages, Repas de famille	Sans cuisine 100 €

- Manifestations à but lucratif	
Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc	Avec cuisine 270 €
Loto, concours de belote, etc	Sans cuisine 220 €

Usagers hors commune

Salle des fêtes	2019 Par jour
- Manifestations à but non lucratif	
Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur, Banquets, Mariages, Repas de famille	Avec cuisine 280 € Sans cuisine 230 €
- Manifestations à but lucratif	
- Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc.	Avec cuisine 370 €
- Loto, concours de belote, etc.	Sans cuisine 320 €

Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux et ménage ne se fera entre les deux locations.

Ces prix comprennent la location de la salle, des tables et des chaises.

Salle des fêtes - Charges Diverses : tarifs 2019

Relevé par jour de location	Forfait par jour de location
De 0 à 100 kwh	15 €
De 101 à 300 kwh	35 €
De 301 à 450 kwh	50 €
+ de 451 kwh	60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir les tarifs 2019 au 1^{er} janvier 2020.

Affiché le 3 décembre 2019